

Décision du Président

Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de création d'un skatepark béton – Stade Fernand Sastre – Rue du Docteur Roux à Saint-Maur-des-Fossés

Lot N° 1 : Terrassement, skatepark béton et ouvrages béton

EPT 2515 - Avenant N° 2

Titulaire : FRANCE TRAVAUX / HEXAGONE SKATE PARK

2026 – D – n° **169**

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026,

VU l'arrêté n°2026-A-636 du 1^{er} juillet 2026 portant délégation temporaire du Président à M. ROUSSEL-DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de création d'un skatepark béton – Stade Fernand Sastre – Rue du Docteur Roux à Saint-Maur-des-Fossés – **Lot N° 1 : Terrassement, skatepark béton et ouvrages béton** à passer avec le groupement composé de la société FRANCE TRAVAUX sise 13 et 13 bis rue du Bois Cerdon à VALENTON (94460), mandataire, et la société HEXAGONE SKATE PARK et la nécessité de passer un avenant N° 2 pour prolonger la durée du marché,

VU les termes dudit avenant N° 2,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 2 au marché EPT 2515 relatif aux travaux de création d'un skatepark béton – Stade Fernand Sastre – Rue du Docteur Roux à Saint-Maur-des-Fossés – **Lot N° 1 : Terrassement, skatepark béton et ouvrages béton** à passer avec le groupement composé de la société FRANCE TRAVAUX sise 13 et 13 bis rue du Bois Cerdon à VALENTON (94460), mandataire, et la société HEXAGONE SKATE PARK.

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **16 JUL. 2026**

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX

La présente décision est exécutoire à la date du

en application des articles L.5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Indice de la décision en préfecture
094-20005 941-20260716-D2026-169-AR
Date de transmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

16 JUL. 2026